

Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) Comité d'experts

**Quarante-huitième session
Genève, 24 – 26 février 2016**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-huitième session à Genève du 24 au 26 février 2016. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (28). L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Y. Takagi, sous-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Takagi a retracé le long parcours du comité et souligné le rôle essentiel de ses travaux dans le cadre de la révision de la CIB. Il a saisi l'occasion pour annoncer que M. A. Farassopoulos prendrait sa retraite à la fin du mois de mai. Il a salué le travail accompli par M. Farassopoulos en ce qui concerne la CIB et notamment l'élaboration de la feuille de route pour la révision de la CIB et du système de gestion de la révision de la CIB. Son travail a aussi été largement salué par l'ensemble des délégations.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Kunihiro Fushimi (Japon) président et MM. Lu Huisheng (Chine) et Peter Slater (Royaume-Uni) vice-présidents.

4. Mme Xu Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉVISION DE LA CIB

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet CE 462 établi par le Bureau international qui contenait un rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail"), en particulier du programme de révision de la CIB.

8. Le comité a indiqué que le dernier projet "A" résultant de l'ancienne coopération trilatérale sur les classifications avait été achevé en 2015. Le nombre total de projets de révision avait considérablement augmenté depuis la version 2015.01 de la CIB.

9. Le comité a également indiqué que la version 2016.01 de la CIB contenait deux fois plus d'entrées nouvelles que la version 2015.01.

10. Le comité a félicité le groupe pour son efficacité. Il a fait part de sa satisfaction concernant le travail accompli et a encouragé le groupe de travail à poursuivre sur cette lancée.

11. Le comité a également encouragé tous les offices à s'investir pleinement dans l'avancement du programme de révision de la CIB.

MODIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB ET AUX AUTRES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 454, en particulier de l'annexe 21 du dossier de projet établi par le Bureau international qui contenait des modifications à apporter au *Guide d'utilisation de la CIB*.

13. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 22, 38, 39, 41, 42, 50, 51, 53, 68, 71, 73, 75, 93, 94, 96, 131, 135, 139, 150, 154, 183 et 187 qui figuraient à l'annexe 24 du dossier de projet. Ces modifications seraient répercutées dans la version 2016 du guide.

14. Le comité a pris note des observations présentées par la Chine, figurant dans l'annexe 22, qui concernaient le problème de la présence de renvois dans certaines notes et rubriques d'orientation de la CIB. Le comité a invité le Bureau international à vérifier tous les cas recensés, à examiner la faisabilité des travaux et à présenter une proposition au groupe de travail sur la solution à adopter à cet égard. Le groupe de travail pourrait alors prendre une décision sur la solution à adopter, compte tenu de la tâche existante consistant à supprimer les renvois non limitatifs de la CIB dans le cadre de la révision de la CIB.

15. Le comité a pris note également de la proposition présentée par l'OEB, figurant à l'annexe 15 du dossier de projet CE 447, demandant qu'elle soit incluse dans la version PDF du guide une page de couverture en couleur comprenant le logo de l'OMPI. Le comité a invité le

Bureau international à examiner la possibilité de tenir compte de cette demande lors de la publication de la version PDF du guide en 2016.

16. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du dossier de projet CE 455, en particulier de l'annexe 36 du dossier de projet établi par le Bureau international qui contenait la liste des modifications à apporter aux "Principes directeurs pour la révision de la CIB" qui reprenait les propositions et observations des offices.

17. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les modifications des paragraphes 27, 40, 41, 47, 51, 112, 114, 121 et 122 des principes directeurs qui figuraient à l'annexe 37 du dossier de projet.

18. En ce qui concerne les propositions de modification du paragraphe 122, le comité a noté que l'indicateur "C" désignant "les groupes servant de sources pour le reclassement, tels que les groupes dont la portée est modifiée" pourrait être le point de départ de discussions ultérieures. Le comité a invité le Bureau international à examiner la pratique actuelle et la pratique future envisagée dans le cadre du processus de révision de la CIB et à élaborer, selon que de besoin, une proposition relative aux modifications à apporter au guide et aux principes directeurs compte tenu de l'application de l'indicateur "C" et des indicateurs de nouvelle version.

19. Le comité a également décidé de ne plus publier les documents intitulés "Principes directeurs permettant de déterminer l'endroit où doivent être classés les documents de brevet dans la CIB" et "Principes directeurs permettant de déterminer la matière à classer (c'est-à-dire ce qui, dans les documents de brevet, doit et peut être classé)", du fait que les modifications apportées au guide et aux principes directeurs mentionnées aux paragraphes 13 et 17 ci-dessus reprenaient toutes les instructions correspondantes sur la matière à classer et sur l'endroit où la classer.

20. Le comité a également pris note d'une proposition présentée par le Japon, figurant à l'annexe 10 du dossier de projet CE 456, qui contenait des modifications à apporter au document intitulé "Procédures à suivre pour les propositions de révision de la CIB dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB", faisant l'objet de l'annexe 3 du dossier de projet.

21. Le comité est arrivé à la conclusion que le document intitulé "Procédures à suivre pour les propositions de révision de la CIB dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB" devrait rester inchangé, car la procédure actuelle permettait de formuler des observations sur les propositions de révision initiales, y compris la charge de travail de reclassement et l'indication du délai nécessaire pour achever le travail de reclassement, qui seraient prises en considération au moment de l'inscription des propositions de révision au programme de révision de la CIB, de même que par la suite dans le cadre de l'examen des projets de révision.

EXAMEN DE LA NÉCESSITÉ DE CRÉER UNE NOUVELLE CLASSE CONCERNANT LA TECHNOLOGIE DES SEMI-CONDUCTEURS

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 1 du dossier de projet CE 481 qui contenait une proposition établie par le Bureau international au sujet de la nécessité de créer une nouvelle classe concernant la technologie des semi-conducteurs, comme demandé par le groupe de travail, ainsi que sur la base des observations présentées dans les annexes 2 à 4 et durant la session.

23. Le comité a souligné le fait que la technologie des semi-conducteurs évolue rapidement et que la sous-classe H01L, qui concernait actuellement les "dispositifs à semi-conducteurs; dispositifs électriques à l'état solide non prévus ailleurs", comptait déjà un tel nombre de subdivisions qu'il semblait pratiquement impossible d'en envisager de nouvelles. Le comité a ajouté que le mode de classement utilisé dans la sous-classe H01L n'était pas toujours facile à

comprendre. Beaucoup de groupes à un niveau hiérarchiquement supérieur contenaient des technologies obsolètes.

24. Le comité a estimé qu'il convenait de chercher une solution durable à ce problème. Compte tenu de la complexité de la tâche, le comité a décidé de constituer un groupe d'experts chargé d'examiner la question de la sous-classe H01L, auquel ont accepté de participer les offices ci-après : Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, République de Corée, Royaume-Uni, Suède et Office européen des brevets (OEB). Le comité n'a donné aucune indication quant à la création ou non d'une nouvelle classe. Le Bureau international participerait également à ce groupe, mais avec un statut particulier, pour assurer la coordination et le secrétariat. Le comité est convenu que ses autres membres pourraient rejoindre le groupe d'experts ultérieurement, quand ils le souhaiteraient. L'OEB a été désigné pour présider le groupe d'experts.

25. Le comité a invité les membres du groupe d'experts à examiner les domaines en rapport avec la technologie des semi-conducteurs dans la CIB et à soumettre en temps opportun au groupe de travail un rapport qui tienne compte de la pratique actuelle en matière de classement au sein des offices de propriété intellectuelle et qui permette de réduire autant que possible la charge de travail en matière de reclassement.

26. Le groupe d'experts pourrait travailler de manière indépendante avec les moyens disponibles, p. ex. en échangeant des messages électroniques, en organisant des vidéo-conférences, des réunions physiques, etc. Les contraintes liées aux voyages devraient cependant être prises en considération lors de l'organisation de réunions physiques.

EXAMEN DE L'UTILISATION DE LA POSITION 40 "SOURCE DES DONNÉES DE CLASSEMENT" DANS LA NORME ST.8 DE L'OMPI

27. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 14 du dossier de projet CE 464 qui contenait le rapport du rapporteur présenté par les États-Unis d'Amérique sur l'utilisation de la position 40 "Source des données de classement" de la norme ST.8 de l'OMPI.

28. Le comité a fait sienne la conclusion du rapporteur compte tenu des résultats de l'enquête, selon laquelle la plupart des offices utilisaient correctement la position 40 "Source des données de classement" de la norme ST.8, conformément à sa définition, et, de fait, aucune nouvelle valeur ne serait nécessaire à cet égard.

29. Le comité est également convenu que la combinaison de la valeur "M" en position 40 pour "Source des données de classement" avec la valeur "IB" dans les positions 41 et 42 pour l'office d'origine serait appliquée lors de la mise en œuvre du transfert par défaut dans IPCRECLASS.

30. Le projet est donc achevé.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET LE SYSTÈME IPCRECLASS

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 15 du dossier de projet QC 013 et de l'annexe 24 du dossier de projet CE 381 qui contenaient respectivement une proposition relative au "Traitement des documents de brevet non reclassés dans la base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS" et un rapport statistique sur la base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS, établis par le Bureau international.

32. Les statistiques de reclassement pour les versions 2009.01, 2010.01 et 2011.01 de la CIB montraient que des progrès avaient été réalisés depuis la quarante-septième session du comité, notamment en ce qui concerne les versions 2010.01 et 2011.01 de la CIB; le nombre

de famille à reclasser avait reculé de 20,1% à 19,1% pour la version 2009.01, de 26,8% à 21,3% pour la version 2010.01 et de 40,3% à 25,3% pour la version 2011.01. Il restait encore à reclasser quelque 30 000 familles pour la version 2009.01, 50 000 familles pour la version 2010.01 et 120 000 familles pour la version 2011.01. Les statistiques concernant les versions 2012.01 à 2015.01 indiquaient qu'un grand nombre de familles devaient encore être reclassées.

33. L'OEB a informé le comité que le reclassement des documents EP et US dans la base de données centrale de classification était terminé. Les États-Unis d'Amérique examineraient la possibilité de transmettre les données relatives au reclassement des documents US concernant les versions 2009.01, 2010.01 et 2011.01 au système IPCRECLASS sous forme de listes de résultats.

34. Le comité a décidé de reporter l'inclusion de projets entrés en vigueur dans les versions 2009.01, 2010.01 et 2011.01 pour l'application de transferts par défaut. Les offices ont donc été invités à revoir l'état d'avancement de leur reclassement et à transmettre leurs listes de résultats au système IPCRECLASS conformément au protocole informatique.

35. Le Bureau international a été invité à établir un rapport actualisé sur l'état d'avancement du reclassement, sur lequel pourrait se fonder le comité pour décider par voie électronique si les transferts par défaut pour les versions 2009.01, 2010.01 et 2011.01 de la CIB pourraient éventuellement être mis en œuvre avant sa prochaine session. Il a été convenu de fusionner le projet QC 013 avec le projet CE 381. Le projet QC 013 est donc achevé. Le Bureau international a également été invité à examiner l'état d'avancement des projets QC actuellement actifs et de les fusionner avec les projets CE actifs ou d'en modifier le statut, selon que de besoin.

36. Le comité a de nouveau invité le Bureau international et l'OEB à examiner les documents non reclassés du projet M 099 dans la version 2010.01 qui auraient dû être traités par transfert automatique un à un dans la base de données centrale de classification. Le Bureau international et l'OEB ont également été invités à s'entendre bilatéralement sur une procédure de synchronisation du système IPCRECLASS avec la base de données centrale de classification en ce qui concerne les familles de brevets non reclassées.

TRANSFERT DE LA GESTION DES LISTES DE TRAVAIL DE L'OEB À L'OMPI

37. Le Secrétariat a présenté un exposé sur l'état d'avancement du transfert de la gestion des listes de travail de l'OEB à l'OMPI approuvé à la précédente session du comité.

38. Le comité a indiqué que, en prévision du lancement du projet correspondant, le Bureau international et l'OEB avaient tenté de synchroniser la base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS de sorte que le Bureau international puisse produire des statistiques plus représentatives en ce qui concerne l'arriéré de reclassement de la CIB et également appliquer le reclassement par défaut à un minimum de familles de brevets.

39. Le comité a été informé que, si les ressources disponibles du côté de l'OMPI et du côté l'OEB étaient suffisantes, un des objectifs visés par le transfert serait la création de listes de travail relatives à la version 2018.01 de la CIB par le Bureau international en septembre 2017.

40. L'OEB a exprimé son attachement et son adhésion à ce projet et a ajouté que la transition se ferait en douceur pour les offices.

RAPPORT SUR LES SYSTÈMES INFORMATIQUES LIÉS À LA CIB

41. Le Secrétariat a présenté un exposé sur l'état d'avancement des travaux informatiques réalisés dans le domaine de l'appui à la CIB.

42. Le Secrétariat a présenté une version de démonstration de la future plate-forme IPCPUB 7 qui devrait être plus conviviale pour les utilisateurs de tablettes et de smartphones. IPCPUB 7 est conforme aux directives de l'OMPI concernant les styles à utiliser pour les applications Internet et devrait faciliter l'accès à la CIB pour les utilisateurs en général.

43. Plusieurs nouvelles caractéristiques demandées par les offices durant les précédentes sessions du comité ont été présentées, notamment une arborescence, l'intégration de définitions dans le schéma et un clavier virtuel spécifique de la CIB. Le progiciel correspondant IPCPUB pour la publication des traductions de la CIB dans les langues nationales devrait être disponible durant le deuxième trimestre de 2016.

44. La transition vers une nouvelle méthode d'identification et le système de gestion d'identités de l'OMPI était terminée pour l'IPCRMS et se poursuivrait en ce qui concerne IPCRECLASS et le forum électronique de la CIB. La mise en œuvre des certaines améliorations fonctionnelles de IPCRECLASS, demandées durant les précédentes sessions du comité, était en cours.

45. Le comité a pris note de l'exposé susmentionné et a remercié le Bureau international pour les efforts consentis en ce qui concerne l'appui informatique à la CIB.

RAPPORT SUR LE PROJET DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CIB (IPCRM)

46. Le Secrétariat a présenté un exposé sur l'état d'avancement du projet de gestion de la révision de la CIB (IPCRM). L'incidence de l'IPCRMS sur les offices et la révision de l'IPC serait pleinement visible à partir de la version 2017.01 de la CIB.

47. Le comité a fait observer que, avec la mise en production de la solution IPCRMS avant la trente-quatrième session du groupe de travail et la mise hors service de l'ancien système RIPCIS, le projet avait été clos à la fin de 2015.

48. En ce qui concerne la production future par l'IPCRMS du fichier de validité sous sa forme actuelle et les problèmes découlant de la période de réforme de la CIB, le comité, conscient de la nécessité de remplacer ce fichier par des solutions alternatives, a recommandé aux offices de prévoir d'adapter leurs systèmes informatiques et d'utiliser ces solutions.

49. Parallèlement, le comité a invité les offices utilisant le fichier de validité à déterminer le niveau d'utilisation de ce fichier dans leurs systèmes informatiques et de communiquer les résultats au comité à sa prochaine session. Comme les offices ont besoin de temps pour adapter leurs systèmes informatiques, la production du fichier de validité serait maintenue pendant les trois prochaines années sans correction des erreurs éventuellement présentes dans la partie historique.

50. Le Secrétariat a organisé une séance de formation sur l'utilisation de l'IPCRMS à l'intention des offices, en prévision du moment où ils commenceraient à contribuer directement à l'IPCRMS.

51. Le comité a remercié le Bureau international pour sa contribution remarquable au lancement et à la mise en œuvre réussis de l'IPCRMS.

REMERCIEMENTS ADRESSÉS À M. FARASSOPOULOS

52. Le comité a fait observer que cette session était la dernière à laquelle M. Antonios Farassopoulos participerait avant son départ à la retraite. Le comité a saisi cette occasion pour saluer l'excellent travail accompli par M. Farassopoulos en ce qui concerne l'administration de la CIB, ainsi que sa contribution exceptionnelle au développement de la classification, notamment à l'élaboration de la feuille de route pour la révision de la CIB et au lancement et à la mise en œuvre du système de gestion de la révision de la CIB.

53. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 18 mars 2016

[Les annexes suivent]